

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision n° : POL-2014-020	Date : 2014 / 09 / 25
Direction : du service de police	FPD remplaçant la FPD # :
Service	et datée du :
Objet : Modification du Règlement RV-2014-13-50 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police	

ÉTAT DE LA SITUATION (situation / problème) :

Nous avons préparé, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques et du greffe, un règlement sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police. Ce règlement modifie le règlement actuellement en vigueur (RV-2014-13-50) et plus particulièrement par l'insertion de l'article 5.1 sur la tarification imposée lors de déclenchement de fausses alarmes, autre que pour un incendie et d'augmenter les frais pour les chèques retournés et ce tel qu'indiqué à l'annexe.

Cette modification permettra d'inclure toutes les tarifications relatives aux services rendus par la Direction du service de police dans un même règlement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages / inconvénients / impacts) :

FINANCEMENT (coûts / poste budgétaire / impacts budgétaires 2014-2015-2016):

Coûts	Impacts	2014	2015	2016
-------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires : oui non

Commentaires :

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires :

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2014	2015	2016
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : oui non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire:

Date 2014/11/10

ÉCHÉANCIER (étapes / dates / justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date) :

Avis de motion
Adoption du Règlement
Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

<u>Nom de la personne</u>	<u>Date (J/M/A)</u>	<u>Champ de compétence</u>
François Philippe Cloutier	2014/11/05	Volet juridique afférent à la légalité du règlement et de l'échéancier
Marc Duchesne	2014/11/10	Volet financier

RECOMMANDATION (énoncé) :

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville, d'adopter le Règlement RV-2014-XX-XX sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police, et ce, tel que décrit à la fiche de prise de décision POL-2014-020.

Cette modification au règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable lors de déclenchement inutile d'alarme autre que pour un incendie et d'augmenter les frais pour les chèques retournés.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES.

Liste des pièces jointes : Annexe 1- projet de règlement

Préparé par : <u>Carole Thibeault</u>		Titre d'emploi : Coordonnatrice administration et soutien opérationnel	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires			
Signature de la direction:		Date 2014/11/10	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :	
Signature de la Direction générale:	
Date : 14, 11, 11	



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-XX-XX modifiant le Règlement RV-2014-13-50 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Fausses alarmes**

Le règlement RV-2014-13-50 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article suivant :

« 5.1 Fausses alarmes

Dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme autre que pour un incendie, suite au déclenchement dudit système, plus de deux (2) fois dans une période de 24 mois consécutifs, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus qui sont fixés à 75 \$ par appel.

Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un policier sur les lieux, suite au déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'intrus ni la commission ou la tentative de commission d'une infraction. Cependant, lorsque le système se déclenche suite à une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.

Les frais sont payables sur envoi d'une facture. »

2. **Modification de l'article 7 « chèque retourné »**

L'article 7 du Règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du nombre « 10 » par le nombre « 25 ».

3. **Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge l'article 19 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Adopté le

2014

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE

2014